

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°22**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION ESSIVAM**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano -  
Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick  
BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-  
Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël  
CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe  
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline  
HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle  
DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise  
JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent  
GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-  
EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE  
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD,  
Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole  
FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric  
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND,  
Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG,  
Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille  
CARON, Nicolas KOWBASIUJ, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI,  
Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

**N°D\_2024\_104**

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale,  
Vu le décret n°2023-314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,  
Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en Politique de la Ville,  
Considérant la demande de soutien financier de l'association Essivam au développement d'actions d'insertion socio-professionnelles sur le territoire du Val Parisis, par l'intermédiaire d'une subvention de la communauté d'agglomération,  
Considérant que ces actions répondent à l'enjeu « rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge en levant les freins existants » inscrit au Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » et bénéficient prioritairement aux habitants des quartiers politique de la ville du territoire,  
Considérant la nécessité de conclure une convention annuelle d'objectifs avec l'association Essivam, ci-annexée,  
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et Logement du 3 juin 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs 2024, ci-annexé, à intervenir entre la CA Val Parisis et l'association Essivam, dont le siège social est situé au 105 rue du Maréchal Foch 95150 Taverny,

**ATTRIBUE** une subvention de 24 000 € à l'association Essivam, au titre de l'année 2024,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'objectifs 2024 avec l'association Essivam ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) »

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240626-D\_2024\_104-DE

**N°D\_2024\_104**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»